



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 42920

Texte de la question

M. Henri Nayrou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les mesures de redéploiement de postes au sein de son ministère en raison de l'application de la loi forestière du 9 juillet 2001. Début 2004, dans le cadre de la mise en oeuvre de cette loi forestière, son ministère avait prévu le redéploiement de trente postes pour permettre aux centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) de remplir les nouvelles tâches qui leur sont confiées par la loi. Deux postes ont été affectés à la région Midi-Pyrénées. Aussi, il souhaite savoir si dans le cadre de la préparation budgétaire 2005 il est prévu de poursuivre et d'achever ce redéploiement. Il souhaiterait notamment savoir si les trois postes initialement prévus pour le CRPF Midi-Pyrénées afin de mettre en adéquation les dispositions de la loi et les moyens humains nécessaires pour les mettre en oeuvre restent programmés et si oui dans quel délai.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de dix à vingt-cinq hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Comme souligné, une première tranche de recrutements, portant sur trente agents, a pu être ouverte en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. La programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Toutefois, la même volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées demeure exprimée par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42920

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4833

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8363